

TAULEGNE, Béatrice. *Le Conseil européen*. Paris, Presses Universitaires de France, Coll. « Les grandes thèses du droit français », 1993, 505p.

André Brigot

Volume 25, numéro 2, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703340ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703340ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Brigot, A. (1994). Compte rendu de [TAULEGNE, Béatrice. *Le Conseil européen*. Paris, Presses Universitaires de France, Coll. « Les grandes thèses du droit français », 1993, 505p.] *Études internationales*, 25(2), 384–385.
<https://doi.org/10.7202/703340ar>

ensuite – dans les trois autres chapitres de son ouvrage – une analyse approfondie des aspects susmentionnés en tentant de déterminer s'il existe ou non une certaine conjonction de l'évolution de ces éléments dans le sens du développement d'une Europe postindustrielle intégrée ou de la construction des «États-Unis d'Europe».

Mentionnons, à titre d'exemple, que le chapitre trois, intitulé «Vers quelle Europe de la science et de la technique?», trace un très bon historique de l'émergence d'un effort scientifique et technique communautaire dans la CEE, dans l'étude du cas d'Euratom. Prosche examine également dans ce chapitre l'émergence d'une coopération scientifique et technique non communautaire en se penchant sur différents cas, comme celui du Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN). L'auteur analyse ensuite les premières impulsions importantes dans ce domaine, comme les programmes ESPRIT et EUREKA. Son étude des processus de l'innovation et de la diffusion technologiques, ainsi que celle de la croissance et de la prospérité économiques, par des auteurs comme Schumpeter, Perroux et Freeman, amènent Prosche à se demander si les efforts actuellement consacrés à cette fin en Europe sont réellement propices au renouveau économique de la Communauté ou si ces derniers ne sont pas tout simplement une occasion de rapprochement entre Européens.

L'ouvrage de Prosche est finalement fort bien documenté, présenté et structuré. Le style interrogatif, maintes fois utilisé par l'auteur (dans le titre du volume, ainsi que dans celui de plusieurs chapitres et sec-

tions), convient parfaitement au sujet et à son analyse que l'on peut qualifier d'intéressants et de pertinents.

PIERRE RIOPEL

*Direction des politiques technologiques
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie, Québec*

Le Conseil européen.

TAULEGNE, Béatrice.

Paris, Presses Universitaires de France,
Coll. «Les grandes thèses du droit
français», 1993, 505p.

Du triangle Commission – Parlement – Conseil, ce dernier est sans doute à la fois le plus médiatique et le moins bien connu quant à son histoire, son intégration dans les institutions européennes et quant à son rôle dans le processus décisionnel communautaire. Ces deux grandes parties structurent l'étude, issue d'une thèse de droit, qui «s'arrête délibérément au Conseil de Strasbourg de décembre 1989... mais les sessions ultérieures n'ont fait que corroborer les thèses soutenues» selon l'auteur.

La genèse du Conseil (Titre 1) montre que l'idée d'une coopération politique évoquée dès 1958 par de Gaulle se heurta longtemps d'une part à l'absence de l'Angleterre, d'autre part au poids de l'OTAN, lieu naturel pour plusieurs États membres d'un tel débat. Après le rejet du Plan Fouchet, il fallut attendre 1972 pour que les dirigeants européens désignent l'Union européenne comme nouvel objectif politique. Les nécessités d'une concertation accrue en politique étrangère, l'alourdissement du processus décisionnel communautaire entre autres rendaient nécessaire la promotion d'un exécutif. La création du Con-

seil européen bénéficia de l'appui de Jean Monnet, et sous la présidence de V. Giscard d'Estaing le pas décisif fut franchi au sommet de Paris du 10 décembre 1974.

Les chefs d'État et de gouvernement n'utilisèrent pas les moyens classiques d'une négociation diplomatique, ou la voie communautaire. D'où le soupçon «d'illégitimité» de ce *gentlemen agreement*, surtout aux yeux des communautaristes (Titre 2). Le Conseil ne transforme-t-il pas la prise de décision communautaire en prise de décision intergouvernementale? Le fonctionnement du Conseil (Titre 3), la préparation des sessions, les différents modes de formation de la volonté nationale selon les États membres, ainsi que la contribution des instances Communautaires révèlent l'importance accordée aux dossiers intégrés, mais plus encore la progression d'une coopération politique sur un mode intergouvernemental. Cette coopération semble facilitée par le caractère informel et spontané des décisions au sein du Conseil, quitte à ce qu'apparaisse la nécessité de mieux insérer ses activités dans le fonctionnement de la Communauté.

La seconde partie du livre vise à démontrer que le Conseil, institution décisionnelle, est devenu en vingt ans l'élément central du pouvoir européen. Action d'orientation, d'impulsion et de conciliation (Titre 1) en faveur de l'Union économique et monétaire, du développement des politiques énergétique, commerciale et technologique communes, contentieux agro-budgétaire... mais aussi pour élaborer une politique extérieure commune à ses débuts (Titre 2). La structuration interne de l'espace européen reste prio-

ritaire à travers les réformes institutionnelles de la Communauté (Titre 3).

Si l'auteure insiste sur la durée des évolutions qui ont conduit au stade actuel des institutions européennes, et en particulier, à la place prise par le Conseil européen, elle estime peu probable que dans un avenir proche celui-ci subisse des modifications juridiques fondamentales. Il est pourtant possible que les défis auxquels les institutions européennes ont été soumises depuis la fin des années 80, imposent un nouveau pas dans le processus d'élaboration du «pouvoir européen». Les difficultés de ratification du Traité d'Union, les questions d'élargissement, et plus généralement les bouleversements qui ont marqué le continent européen, peuvent avoir des impacts comparables à ceux des années 70 et 80. La politique extérieure européenne en particulier ne peut sans doute pas préserver le statu quo. C'est un des grands mérites de ce livre, qui n'aborde pas la période la plus récente, que d'avoir montré à travers l'étude du Conseil, à la fois l'aptitude à répondre aux crises et la lenteur des solutions institutionnelles imaginées par les Européens.

André BRIGOT

Paris-France

3. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les Relations internationales de 1945 à nos jours. 5e éd.

COLARD, Daniel.

Paris, Masson Éditeur, Coll.

«Droit Sciences Économiques»,
1993, 407p.